

Commission 1 "Dynamiques territoriales et mobilités"

Rapporteuses : Danielle CHARLES LE BIHAN et Cathy VALLÉE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Renouvellement de la procédure de délégation de service public à la desserte aérienne de l'Île de Ouessant »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président soumet au vote du Conseil régional le renouvellement de la procédure de délégation de service public relatif à la desserte aérienne de l'Île de Ouessant. Dans le contrat actuel de délégation de service public (DSP) (qui prendra fin le 31 mars 2028), le service est assuré par la Société FINISTAIR. Sur le plan financier (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026), le déficit d'exploitation, d'un montant de 894 k€, a été compensé par les 835 k€ de contribution financière versée par le Conseil régional. Le résultat du délégataire est déficitaire de 59 k€. Pour le futur contrat de DSP, il est proposé de reconduire les modalités d'exploitation actuelles tout en recherchant les moyens d'en diminuer le déficit, financé en grande partie par l'autorité délégante.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve le recours au contrat de délégation de service public « en tant que véhicule juridique approprié », permettant d'assurer la continuité territoriale pour répondre aux besoins des insulaires.

Cependant, le CESER s'interroge sur les perspectives d'évolution du nombre de passagers transportés et du taux de remplissage de l'avion pour la période 2024-2028 mentionnées dans le dossier du Conseil régional. Si celles-ci sont positives, elles n'en restent pas moins modestes, confrontées aux inévitables augmentations tarifaires (taxes aéroportuaires, crise énergétique...) : suffiront-elles à garantir l'exécution de la future DSP de desserte aérienne Brest-Ouessant ?

Aussi, cet objectif de croissance du trafic interroge le CESER au regard des trajectoires définies dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le nécessaire effort de réduction du nombre de passagers attendu à horizon 2050¹. Comme il a déjà pu le mentionner [dans de précédents avis](#), il rappelle qu'au-delà de la prise en compte des enjeux environnementaux, il en va aussi de la cohérence, de la crédibilité et de la coordination entre les différentes politiques menées par le Conseil régional. Il serait paradoxal pour le CESER de sacrifier les objectifs environnementaux pour soutenir un modèle économique dont la pérennité reste incertaine. A cet effet, le CESER s'interroge également sur la répartition des charges globales liées à l'exploitation de la ligne.

Par ailleurs, le CESER se questionne sur le développement d'un segment d'activité aérienne à vocation de loisirs, notamment à travers les circuits touristiques proposés, et qui apparaît difficile à concilier avec les objectifs précédemment mentionnés et, plus globalement, les objectifs de sobriété et de réduction des émissions : dans quelle mesure ces activités contribuent-elles ou non à réduire le déficit ? De plus, cela n'est pas de nature à améliorer le service public proposé aux insulaires. Pour le CESER, le soutien public à ce type d'activités interroge ainsi la stratégie aéroportuaire régionale dans son ensemble : au regard des objectifs fixés par le SRADDET et des trajectoires de transition écologique portées par le Conseil régional, il importe de clarifier les priorités poursuivies et de veiller à la cohérence entre les financements publics mobilisés, les usages encouragés et les objectifs environnementaux affichés.

¹ Cette croissance doit également être appréciée au regard des objectifs de développement du trafic sur d'autres plateformes régionales, dont aucune ne semble présenter d'objectifs de réduction de fréquentation aujourd'hui.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Renouvellement de la procédure de délégation de service public à la desserte aérienne de l'Ile de Ouessant »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1

Rudolph RETIF (CFE-CGC)

Adopté à l'unanimité